



Municipalité de Sainte-Sabine

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-04-457 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2007.07.291 AFIN D'AUTORISER L'USAGE DE MINI-ENTREPÔT DE LA CLASSE D'USAGE C2-1 DANS LA ZONE SSB-06 ET DE LIMITÉ L'USAGE C2-1 À UN SEUL SITE PAR ZONE, DANS LES ZONES SSB-01, SSB-06, C2-01, I1-22 ET MIX-01

1. Adoption du second projet de règlement numéro 2026-04-457

À la suite de l'assemblée publique de consultation ayant eu lieu le 28 avril 2026 le conseil municipal a adopté, lors de la séance publique tenue le 4 mai 2026, le second projet de règlement numéro **2026-04-457** intitulé

- *Règlement numéro 2026-04-457 modifiant le règlement de zonage 2007.07.291 afin d'autoriser l'usage de mini-entrepôt de la classe d'usage C2-1 dans la zone SSB-06 et de limiter l'usage C2-1 à un seul site par zone, dans les zones SSB-01, SSB-06, C2-01, I1-22 et MIX-01.*

2. Objet du second projet de règlement

Le second projet de règlement numéro 2026-04-457 a pour objet :

- *D'autoriser l'usage de mini-entrepôt de la classe d'usage C2-1 dans la zone SSB-06;*
- *De limiter le nombre de sites de mini-entrepôt à un seul par zone dans les zones SSB-01, SSB-06, C2-01, I1-22 et MIX-01.*

3. Demande de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

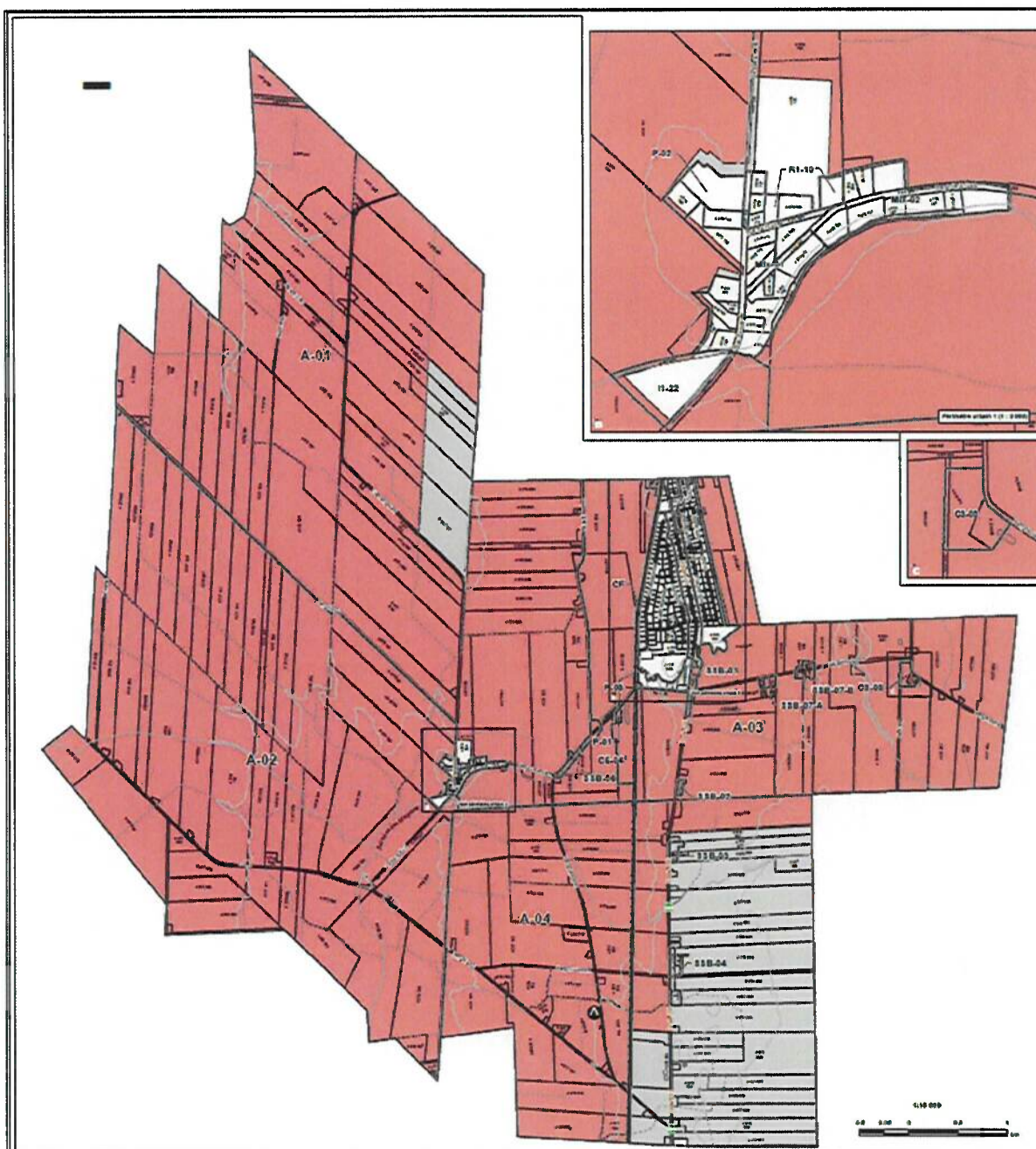
Une demande relative à l'une ou l'autre des dispositions des objets suivants peut être déposée :

- *L'autorisation de l'usage de mini-entrepôt de la classe d'usage C2-1 dans la zone SSB-06;*
- *Le contingentement de mini-entrepôts à un seul site par zone dans les zones SSB-01, SSB-06, C2-01, I1-22 et MIX-01.*

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique ainsi que de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande.

4. Zone concernée

Le projet de règlement concerne les zones SSB-01, SSB-06, C2-01, I1-22, MIX-01 ainsi que les zones leur étant contigües.



5. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 8^e jour qui suit la date de publication du présent avis;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

6. Personnes habiles à voter

Est une personne habile à voter toute personne, qui le 4 mai 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

1. Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle;
2. Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;

3. Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et de cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. La personne désignée doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner, pour la représenter, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 4 mai 2026, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter.

7. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Consultation du projet de règlement

Toute personne peut consulter le second projet de règlement et obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande en se présentant à l'hôtel de ville situé au 185, rue Principale, à Sainte-Sabine, durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ à Sainte-Sabine, ce 5^e jour de mai 2026.

Chantal St-Germain
Directrice générale et greffière-trésorière